

**MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DE LA METEOROLOGIE**

LE MINISTRE

Antananarivo, **23 MAY 2014**

N° 067 /MTM

COMMUNIQUE

Objet : rappel des règles régissant la circulation routière et l'importation de véhicule automobile.

Le Ministère des Transports et de la Météorologie rappelle le public les dispositions réglementaires suivantes :

1- Interdiction d'importation de véhicule dépassant les limites d'âges autorisés.

L'importation de véhicule de plus de 3T500 de Poids Total Autorisé en Charge est réglementée par le décret N° 2008-1030 du 29 octobre 2008 précisant que « les camions et les cars à importer ou à introduire sur le territoire national doivent être âgés de 15 ans maximum pour les camions de 3T500 et plus et de 10 ans maximum pour les autocars de 3T500 et plus. »

Tout camion ou car non conforme auxdites normes est déclaré « prohibé » et non admis à entrer et à circuler sur tout le territoire national.

2- Interdiction d'usage de véhicule à vitres fumées.

L'usage de véhicule à vitres fumées est strictement prohibé sur tout le territoire national. Sauf pour les véhicules de représentation des chefs d'institutions, des parlementaires, des membres du gouvernement, des corps diplomatiques et consulaires, des officiers généraux en activité ainsi que les Chefs de Région. Les vitres teintées d'origine constructeur de couleur sombre sont également autorisées, conformément à l'arrêté N° 11825/2007 du 16 juillet 2007.

3- Interdiction d'importation de véhicule à conduite à droite.

La note N°002 MT/SG/DGTT/DTR/SSR du 06 février 2012 interdit l'importation de véhicule à conduite à droite. Ce type de véhicule est déclaré « prohibé » et non admis à entrer sur tout le territoire national.

Il est prié au public de se conformer convenablement à ces dispositions. Aucune dérogation n'est admise sur ces trois points jusqu'à nouvel ordre.



ANDRIANTIANA J. Ulrich